

STATUTS DE L'ASSOCIATION « ISBA ET DATCHA »

TITRE I : CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association de connaissance et d'amitié ISBA ET DATCHA

ARTICLE 2 : BUTS ET MOYENS D'ACTION

Cette association a pour but de créer des relations de connaissance et d'amitié entre les peuples de langue russe et ceux de langue française. Elle a pour mission de privilégier les échanges humains.

Elle prendra toutes mesures pour réaliser ces objectifs au travers de rencontre, voyages, expositions, conférences, spectacles, missions d'études, stages, etc..

Elle incitera au développement des jumelages entre villes et groupements de toute nature.

A l'intention de ses adhérents, elle organise des cours de russe, des voyages touristiques ou professionnels et des stages linguistiques.

Elle assure l'accueil des peuples de langue russe par l'échange de groupes touristiques et de stages d'écoliers ou d'étudiants.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 81 immeuble les Ormes rue Jeanne Maillotte à LA MADELEINE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration et ratification sera demandée à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DUREE

Sa durée est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION/COTISATION

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'association « Isba et Datcha » est ouverte à toutes les personnes qui, sans distinction sociale, de nationalité, d'âge, d'opinion politique, religieuse, philosophique, témoignent de la sympathie à l'égard de l'objet de l'association et en approuvent les présents statuts.

.../...

page 2

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association « Isba et Datcha » est composée de :

- Membres actifs ou adhérents ;
- Membres honoraires ou bienfaiteurs.

ARTICLE 7 : ADMISSION

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts et acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs ou honoraires, les personnes qui ont rendu des services importants à l'association ou qui versent une cotisation supérieure à la cotisation ordinaire.

Les membres qui s'acquittent d'une cotisation sont seuls autorisés à participer aux votes lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tous les membres peuvent participer au Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : RADIATION ET DEMISSION

Perdent la qualité de membres de l'association, les membres démissionnaires ou radiés. Les membres décédés peuvent devenir membres honoraires sur décision de l'Assemblée Générale.

La radiation se fait :

- pour non-paiement des cotisation pour deux années consécutives,
- pour motif nuisible aux intérêts et au bon fonctionnement de l'association.

Pour ces deux cas, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour explication.

La démission sera faite par lettre envoyée en recommandé ou remise au Conseil d'administration. La démission ne sera effective qu'après paiement des cotisations échues de l'année courante.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

.../...

page 3

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au minimum, élus pour une année, par l'assemblée générale. Ils sont indéfiniment rééligibles. Est éligible tout membre qui satisfait aux conditions de l'article 5.

Le Conseil d'administration est habilité à exercer les pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration propose l'admission des membres bienfaiteurs ou honoraires selon les conditions de l'article 7.

Il statue sur les radiations et les démissions éventuelles.

Il fait ouvrir tous comptes bancaires ou postaux auprès de tous établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il opère tous achat, actes, aliénations et investissement reconnus nécessaires de biens et valeurs appartenant à l'association.

Il délègue toute ou partie de ses attributions au bureau de l'association.

ARTICLE 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que cela est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont inscrites sur un registre spécial.

ARTICLE 12 : LE BUREAU

Le Conseil d'administration désigne en son sein :

- 1 président et/ou un vice-président,
- 1 trésorier et/ou un trésorier adjoint,
- 1 secrétaire et/ou un secrétaire adjoint

qui forment le bureau de l'association et assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

.../...

page 4

ARTICLE 13 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an après convocation écrite envoyée, au moins quinze jours à l'avance, par le Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle élit le Conseil d'administration. Elle fixe la cotisation annuelle.

Ne devront être traitées que les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration. Les votes par procuration sont possibles mais chaque membre ne peut détenir plus de cinq procurations. Les votes se font à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'au moins des 2/3 des membres de l'association portant explicitement l'ordre du jour demandé.

L'assemblée générale extraordinaire ne statue que si les 2/3 des membres de l'association sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour par une nouvelle lettre adressée aux membres au moins quinze jours avant la date de la nouvelle assemblée. L'assemblée générale statue alors sans quorum.

Le vote par procuration est possible mais chaque membre ne peut détenir plus de cinq procurations. Les votes se font à bulletin secret.

ARTICLE 15 : LE BUREAU

Le président, assisté des membres du bureau, préside et présente la situation morale de l'association dans les réunions du Conseil d'administration et dans celles de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le secrétaire est chargé des convocations, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire après avis du ou des Commissaires aux Comptes.

.../...

Page 5

TITRE IV : RESSOURCES ET COMPTABILITE

ARTICLE 16 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations dues par ses adhérents dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire annuelle,
- de toutes subventions et de tous dons de personnes physiques et morales,
- du produit des fêtes et manifestations organisées,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle possède,
- des rétributions pour services rendus.

ARTICLE 17 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité au jour le jour en dépenses et en recettes.

Les comptes sont vérifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, désignés par l'assemblée générale parmi les adhérents non membres du Conseil d'administration.

TITRE V : DISSOLUTION

ARTICLE 18 :

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire, à la demande du Conseil d'administration.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire de dissolution doit comprendre au moins les $\frac{3}{4}$ des membres de l'association.

La décision de dissolution doit être approuvée par les $\frac{2}{3}$ des membres présents.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le vote par procuration est possible mais chaque membre ne peut détenir plus de cinq procurations.

ARTICLE 19 :

Les biens et valeurs de l'association seront répartis comme suit, conformément à l'article 9 de la loi du 1/7/1901 :

- chaque membre de l'association peut récupérer ses apports, dans la limite des sommes disponibles en caisse,
- l'actif net subsistant éventuellement sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, nommément désignés par l'assemblée générale extraordinaire de dissolution.

L'assemblée générale extraordinaire de dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

.../...

page 6

TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 20 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le soumet à l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association

ARTICLE 21 : FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Le président de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à La Madeleine, le 12 novembre 1992

LE PRESIDENT

Camille DUHAYON